

CCAS D'AVRILLE – 49240
Séance du Conseil d'administration 12 mars 2018

Budget primitif 2018 - Rapport d'Orientations Budgétaires

Caroline Houssin-Salvetat expose :

Vu les dispositions des articles 11 et 12 de La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

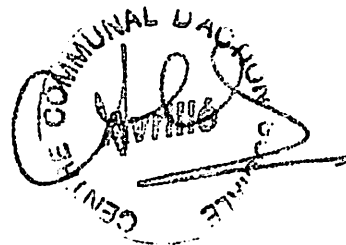
Considérant l'obligation faite aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, de débattre des orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires,

- **DONNE** acte de la tenue du rapport d'orientations budgétaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 12 mars 2018
La Vice-Présidente
Caroline HOUSSIN-SALVETAT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-et-LOIRE
COMMUNE D'AVRILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'AVRILLE

Séance du 12 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit, le douze mars à Dix Huit heures Trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Avrillé, dûment convoqué par courrier, s'est réuni à la Mairie d'Avrillé, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente.

Présents : C. HOUSSIN-SALVETAT - D. RUTTEN - D. CARIO - J. ROBIN -
J-R. AUFFRET - Y. GALLOIS - M. CREMONT

Excusés : M. LAFFINEUR - E. BOURREL - A. CRÉZÉ

Absentes : C. HÉRISSON – M. LEMAIRE

Accusé de réception en préfecture
049-264902347-20180312-2018-37-DE
Date de télétransmission : 13/03/2018
Date de réception préfecture : 13/03/2018

CCAS D'AVRILLE

Séance du Conseil d'Administration du 12 mars 2018

BUDGET PRIMITIF 2018 CCAS – FOYER LOGEMENTS RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Accusé de réception en préfecture
049-264902347-20180312-2018-37-DE
Date de télétransmission : 13/03/2018
Date de réception préfecture : 13/03/2018

PREAMBULE

Une formalité substantielle à la procédure budgétaire

Selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, l'Assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Bien que budgets autonomes, les règles applicables au budget de la Ville s'appliquent aux budgets du CCAS et du Foyer Logement les Rosiers

Le présent document présentera les éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

CONTEXTE GENERAL

Les collectivités locales sont associées depuis 2014 à la réduction du déficit public à travers la contribution au redressement des finances publiques ponctionnée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. Cette contribution s'est élevée entre 2014 et 2017 à 11,5 milliards d'euros. Ainsi, elle a permis à l'Etat de diminuer directement ses dépenses, avec un effet induit sur celles des collectivités locales (la réduction de leurs ressources ayant un impact sur l'évolution de leurs dépenses totales).

Aujourd'hui, le gouvernement demande un nouvel effort aux collectivités locales qui devront réaliser 13 milliards d'euros d'économie sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici à la fin du quinquennat, soit en 2022. La nouvelle contrainte pèse désormais directement sur les dépenses des collectivités car c'est la hausse tendancielle des dépenses locales (limitée à 1,2% l'an) qui servira de base de calcul aux 13 milliards d'euros d'économies, aucune ponction nouvelle ne sera faite sur la DGF en 2018.

Selon l'association des Maires de France (AMF), l'objectif de ce nouvel effort est inatteignable au regard de son impact sur les services publics.

CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Une réflexion globale sur les CLIC de l'agglomération angevine a été lancée en 2016 et ce, face au désengagement du Conseil Départemental dans le soutien apporté aux CLIC. L'affaire est toujours d'actualité à ce jour.

CONTEXTE LOCAL

Sur Avrillé, on compte 13 518 habitants, avec une taille moyenne des ménages d'environ 2,16. 37% des ménages ont emménagé depuis moins de 5 ans. Les moins de 20 ans représentent 21,8% de la population, soit 2 888 personnes. Les 60 ans et plus, quant à eux, représentent 32,8% de la population, soit 4 349 habitants, dont 9,8% sont âgés de plus de 65 ans et vivent dans le parc social.

Concernant les publics fragiles économiquement, 25,8 % sont des ménages monoparentaux et 21,5% sont des familles nombreuses (+ 3 enfants). On dénombre 1 078 personnes vivant sous le seuil de pauvreté soit environ 8% de la population. De plus, 200 jeunes âgés entre 15 et 24 ans sont ni en emploi, ni en formation.

Concernant les chercheurs d'emploi, on en comptabilise 1 095, soit un indice de chômage autour de 19,8 %, dont 45,4% sont au chômage depuis plus d'un an. 425 foyers bénéficient de minimas sociaux. 12% des allocataires de la CAF (soit 282 familles) ont un revenu constitué à 100% par des prestations CAF. La part des allocataires dont le revenu

est constitué à 50% des prestations CAF représente 493 ménages soit 21% des allocataires CAF.

Ainsi, alors que 1 078 personnes sont dites pauvres sur Avrillé, dont environ 900 personnes sont dites très pauvres, 1 300 personnes sont fragiles économiquement et 1 800 personnes sont dites vulnérables.

Le contexte n'ayant pas fortement évolué, il est proposé de maintenir pour 2018 les principes fixés en 2017. Avec l'aggravation de la précarité économique et l'accentuation de la précarité des liens sociaux, la réussite du projet social local représente aujourd'hui un enjeu prioritaire pour l'action municipale et suppose de préserver sa cohérence sur le long terme.

L'enjeu poursuivi par le CCAS d'Avrillé est également d'œuvrer dans la lutte contre la vulnérabilité économique des populations qui, sans être jugées « pauvres » sont notoirement fragiles. Il s'agit de familles avec des niveaux de ressources justes au-dessus du seuil de pauvreté, pouvant se retrouver en situation de fragilité : le moindre aléa peut les faire "basculer" dans la pauvreté.

Face aux facteurs économiques, démographiques et sociaux qui alimentent la pauvreté, un ensemble de dispositifs est nécessaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi, d'accéder à un logement ainsi qu'aux aides sociales dès qu'elles peuvent être sollicitées, et d'œuvrer à la sortie des dispositifs de minimum social toujours souhaitable pour ces populations.

Notre politique publique locale se concentre sur l'insertion dans l'emploi par le biais de son dispositif « Itinéraire Emploi ». Améliorer l'accès et le maintien dans l'emploi, lever les multiples freins à l'emploi, favoriser « la participation à la vie de la cité » de tous les acteurs socio-économiques, donc tous les habitants, dans la volonté de faire exister socialement les uns et les autres, comptent parmi les politiques sociales d'Avrillé. S'ajoute notre action de lutte contre le non-recours aux aides par la mise en place d'un poste informatique et l'accès à une plateforme numérique d'étude des droits. Afin de faciliter l'insertion des publics fragiles, Avrillé compte 1 522 logements sociaux ce qui représente 23,73% du nombre de résidences principales en 2017.

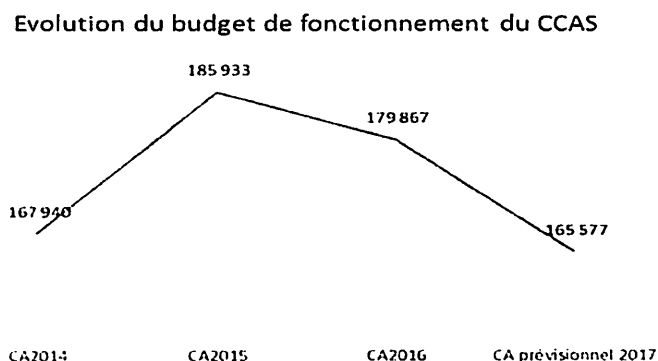
Seule la combinaison de ces politiques peut apporter des conditions d'autonomie qui permettront un nouveau départ pour ceux qui se trouvent en échec, en complément d'un accompagnement global sur ces thématiques. Le CCAS pare au plus urgent grâce aux aides financières pour les plus démunis. Il instruit et attribue des aides alimentaires, des secours en espèces et réalise l'accompagnement éducatif budgétaire.

A noter, la Ville va démarrer en 2018 les travaux de construction de nouveaux équipements destinés à sa population : maison associative, 4^{ème} salle de sports et reconfiguration de l'école St Exupéry.

Orientations budgétaires

1) CCAS

S'agissant d'un budget qui s'équilibre par le versement d'une subvention de la Ville, le budget se clôture chaque année en équilibre dépenses = recettes. La baisse constatée en 2017 s'explique essentiellement par une baisse des aides sociales facultatives versées en corrélation avec un nombre de demandes moins important.

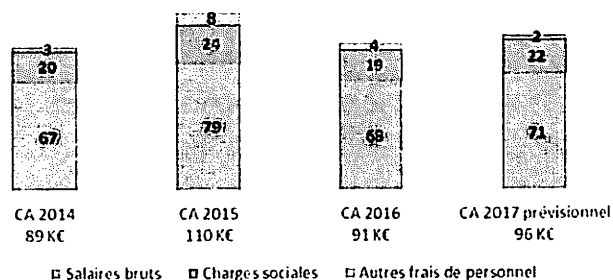


Cependant, face aux enjeux multiples d'accompagnement et de solidarité que doit relever le CCAS, il est proposé de construire le budget 2018 de la manière suivante :

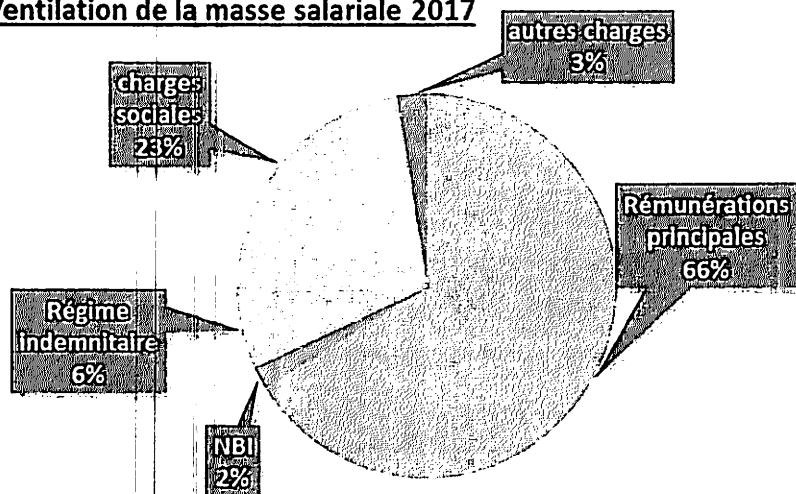
a) Charges de personnel : BP 2018 => +3% sur le réalisé N-1

Actuellement, le personnel du CCAS est composé de 2 conseillères en économie sociale et familiale à temps plein. D'autre part, est mis à disposition le poste de directeur de la Cohésion Sociale sous l'autorité du Directeur Général des Services. Les évolutions en termes de rémunération s'expliquent principalement par une stabilité des effectifs et un absentéisme quasi nul ne nécessitant pas de remplacement.

Structure et évolution des charges de personnel CCAS en K€



Ventilation de la masse salariale 2017



Le temps de travail pour un agent à 100% est de 1607 heures annuelles.

L'effectif se compose de 2 agents permanents :

- 1 catégorie B
- 1 catégorie C.

A noter toutefois pour 2018 :

- La mise en œuvre de la 3^{ème} phase du parcours professionnel carrière et rémunération (PPCR) est gelée par l'Etat en 2018 pour des raisons budgétaires. Ce dispositif, étalé initialement sur 5 ans de 2016 à 2020, représente un coût pour les collectivités.
- L'introduction par la loi de finances 2018 de deux dispositions en défaveur des agents publics : l'augmentation de la cotisation salariale de CSG (+1,7%) compensée mais sans gain de pouvoir d'achat contrairement au secteur privé et la réintroduction d'un jour de carence pour les agents en arrêt maladie.

Pas de modification de la structure des emplois sur 2018.

b) Aides facultatives : BP 2018 => 0% sur BP N-1

Poursuite du soutien aux personnes fragilisées via les aides sociales facultatives.

c) Soutien aux associations : BP 2018 => 0% sur BP N-1

Maintien des subventions aux associations avec la possibilité de soutenir des projets associatifs spécifiques.

d) Investissements : BP 2018 => 0% sur BP N-1

Il est souhaité maintenir au moins le même niveau pour offrir comme alternative aux usagers l'accord d'un prêt individuel.

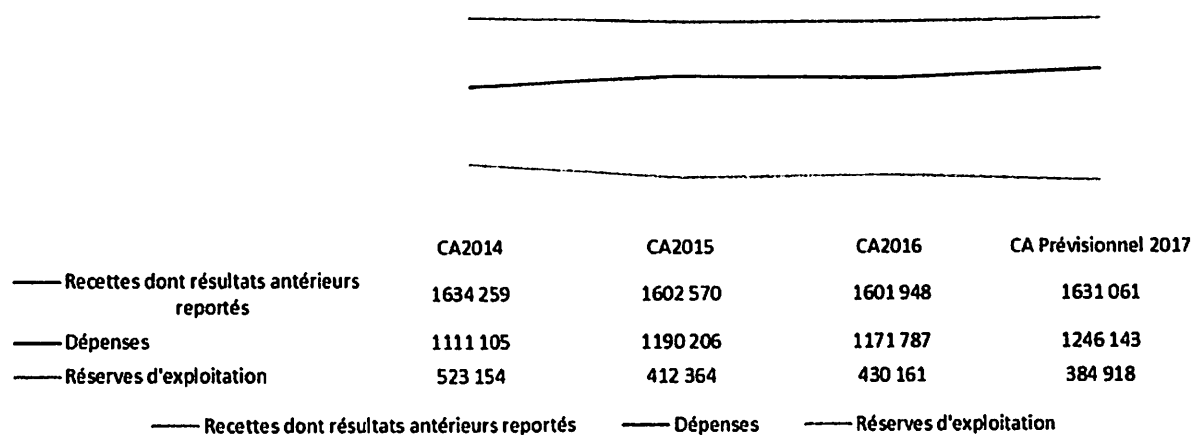
2) Résidence autonomie Les Rosiers

Le budget du Foyer-logements Les Rosiers est un budget annexe au CCAS. Il est autonome financièrement.

La résidence les Rosiers est un établissement médico-social, lieu de vie à vocation sociale, qui dispose de 61 logements, d'un hébergement temporaire et d'une chambre d'hôtes offrant l'opportunité d'accueillir les familles des résidents.

Pour assurer le bien-être des résidents, des professionnels les accompagnent dans leurs parcours de vie. Ainsi, une attention particulière est portée sur la qualité du service proposée par l'intervention de professionnels de santé et de leur coordination, et des actions de préservation de l'autonomie et de maintien de relations sociales (programme d'animations, atelier équilibre, sorties collectives, conseil de la vie sociale, ...).

Evolution des résultats d'exploitation en fonctionnement



La courbe des résultats antérieurs reportés (réserves d'exploitation) montre les disponibilités financières permettant au foyer logements de réaliser des travaux. Ces travaux doivent néanmoins rester maîtrisés tant que le bâtiment n'est pas amorti complètement et tant que l'emprunt n'est pas remboursé. En intégrant le résultat de gestion 2017, les résultats antérieurs qui seront reportés sur 2018, s'élèveront à 385 K€.

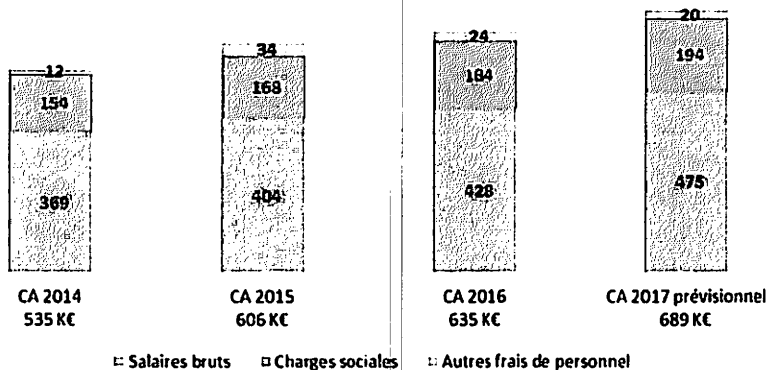
a) Charges de personnel :

BP 2018 => Réalisé N-1 retraité des remplacements

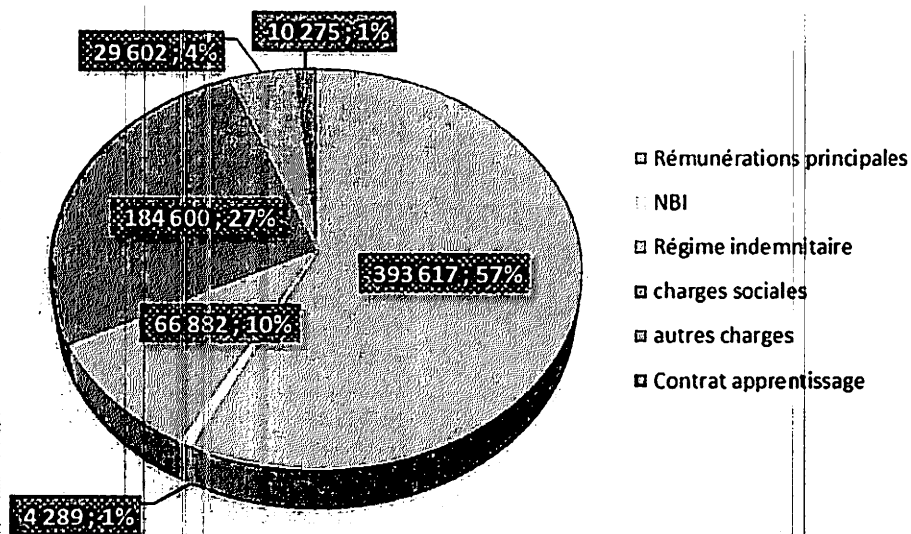
L'évolution de la masse salariale sur 2017 s'explique principalement par : l'évolution mécanique des charges en raison du Glissement Vieillesse technicité (GVT) estimée à 1,7 % par an ; le remplacement indispensable de trois agents en congés maladie de longue durée et les difficultés de recrutement sur le poste d'accueil qui a nécessité des doublons en termes de rémunération.

Structure et évolution du personnel ROSIERS en K€

1 817 heures supplémentaires ont été réalisées en 2017 pour un coût total de 21,9 K€.



Ventilation des charges de personnel 2017



L'effectif est composé de 16 agents permanents :

- Cat A : 1
- Cat B : 1
- Cat C : 14

Le temps de travail d'un agent à temps plein est de 1607 h par an.

A nouveau pour 2018, une vigilance importante sera apportée afin d'optimiser au mieux la charge de personnel et le service rendu aux résidents. L'équipe en place est désormais stabilisée et le retour à l'emploi d'un agent après une maladie longue durée devrait permettre de diminuer la masse salariale afin de la ramener à 625 K€.

Enfin, pour 2018, le foyer logement sera soumis aux mêmes contraintes que le CCAS (cf page 6).

**b) Charges d'emprunt (en fonctionnement et investissement) :
BP 2018 => annuité d'emprunt conforme au tableau d'amortissement**

La Résidence autonomie les Rosiers, budget annexe au CCAS, a souscrit un emprunt en 2005 de 2 070 000 €, sur 20 ans, afin d'acquérir le bâtiment du foyer-logements précédemment détenu par le bailleur social Val de Loire.

Il s'agit d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon un taux en partie adossé au livret A, donc variable, de 1,90%. Ce dernier étant en perte de vitesse depuis plusieurs années, les charges d'emprunt ont diminué en proportion.

Le capital restant dû au 31 décembre 2017 s'élève à 922 206,06 €. L'annuité d'emprunt à rembourser pour 2018 est de 109 461 €.

Évolution de l'encours en fin d'année

2025	0,00
2024	120 444,53
2023	252 183,49
2022	377 824,59
2021	497 593,96
2020	611 709,81
2019	720 382,80
2018	823 816,16
2017	922 206,06

c) Assurances : BP 2018 => réalisé 2017 +2%.

d) Fluides : BP 2018 => BP 2017 +2% ; chauffage réalisé 2017

e) Eau et assainissement : BP 2018 => BP 2017.

f) Entretien du bâtiment : (contrats + entretiens divers + appartements)

Poursuite de la modernisation des appartements (volets électriques, bac de douche extra plat, kitchenette contemporaine). L'objectif est la rénovation d'environ 7 appartements (coût maximum par appartement : 10 K€).

e) Section d'investissement

Le Foyer-logement doit poursuivre et renforcer sa politique de modernisation en engageant une campagne de travaux permettant de prioriser la sécurité et le confort des résidents.

L'autofinancement cumulé du Foyer-logement généré par les résultats antérieurs positifs reportés d'année en année s'élève à 385 K€ (résultats prévisionnels 2017 inclus). Il devra permettre de répondre aux priorités d'investissement établies selon le plan pluriannuel d'investissements (PPI) suivant :

PPI DU MANDAT

Investissement	En K€							TOTAL MANDAT	Objectif début de mandat
	Réalisés			Prévisionnels					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020			
Rénovation logements et mise aux normes	25	32	44	70	80	80	331	374	
Rénovation partie commune et mise aux normes	21	37	1	43	12	12	126	113	
Equipements de services	26	16	9	20	8	8	88	58	
TOTAL	72	85	54	133	100	100	545	545	
						333			

Conclusion :

L'annuité d'emprunt du foyer logement s'élève à 109 461 € pour 2018. Celui-ci s'éteindra au 31 décembre 2025. Cela permettra à la structure de retrouver de nouvelles marges de manœuvre pour ses investissements.

A noter, si tous les investissements prévus au PPI sont réalisés à fin 2020, la réserve pour les investissements 2021 à 2025 ne sera plus que de 52 K€. Pour cette période, il conviendra donc de rechercher de nouvelles marges de manœuvre dans le fonctionnement, en diminuant les dépenses et/ou en augmentant les recettes des services.